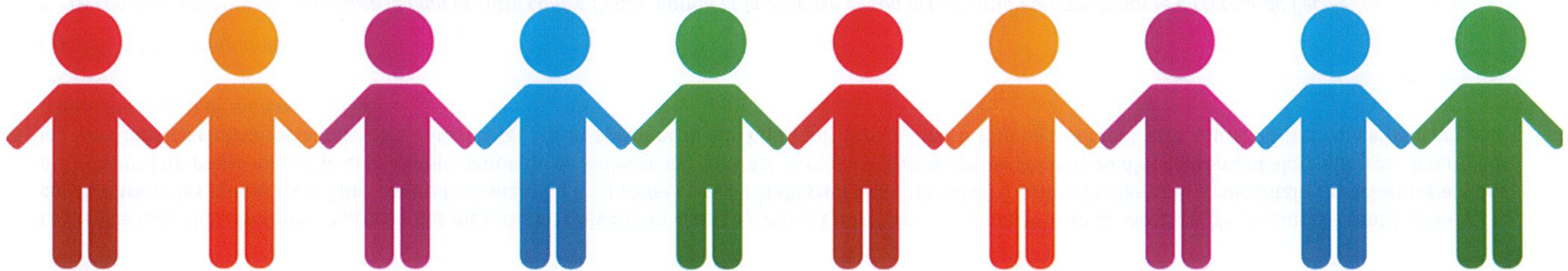




Centre d'éducation
des adultes de
Montmagny – L'Islet-Nord

PLAN DE LUTTE **CONTRE** LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION 2023-2024

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Centre d'éducation des adultes Montmagny/L'Islet-Nord

Nom de la direction : Chantal Rioux

Niveau d'enseignement : préscolaire ☐ primaire ☐ secondaire ☐ FP / FGA ☒

Nombre d'élèves : 106

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance, Engagement, Communication

Objectif du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : augmenter le sentiment de compétences socio-émotionnelles de 5% chez tous les élèves annuellement, d'ici juin 2027

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Chantal Rioux
- Dominique Proteau
- Nathalie Bernard
- Sandra Malouin
- Clarice Richard
- Andréanne Beaupré

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Chantal Rioux

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Dominique Proteau

Mandats du comité :

- Prévenir les situations de violence et d'intimidation à l'école.
- Sensibiliser la clientèle à l'impact et aux retombées que peuvent avoir l'intimidation et la violence.

Dates des rencontres du comité : Au besoin en concertation avec le comité approche positive

2022-10-18

2022-12-20

2023-03-21

2023-04-18

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage « Questionnaire sur le bien-être au CEA de Montmagny » réalisé en octobre 2022, « Sondage sur l'intimidation et à la violence au CEA de Montmagny » réalisé en avril 2023, observations du personnel.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation :

Observations :

- Moqueries parfois blessantes entre élèves ;
- Rires envers des élèves ayant des différences ;
- Hausse de conflits entre élèves sans que cela ne soit de l'intimidation et de la violence ;
- Les élèves ont tendance à rapporter les conflits au membre du personnel sans tarder ;
- Augmentation des interventions préventives des enseignants en classe et de l'ensemble du personnel dans les endroits communs, notamment au salon des élèves.

Selon les 35 élèves ayant répondu au sondage sur l'intimidation en avril 2023, depuis le début de l'année au centre :

- 98% des élèves rapportent se sentir souvent ou toujours en sécurité au centre ;
- 91% des élèves n'ont jamais été intimidés ; 3 élèves sur 35 rapportent avoir été intimidés 1 ou 2 fois ;
- Aucun élève n'a été intimidé en lien avec l'homosexualité ;
- Aucun élève ne rapporte avoir subi des gestes de violence physique, 1 élève rapporte avoir subi de la violence électronique une ou deux fois, 1 élève rapporte avoir subi de la violence sexuelle une ou deux fois ; 11% des élèves auraient subi de la violence verbale ; 9% des élèves rapportent avoir subi de la violence sociale ;
- 3 élèves affirment avoir été aidé par d'autres élèves lorsque cela est survenu ;
- 86% des élèves rapportent ne pas avoir été témoins d'intimidation, 8% des élèves ont aidé au moins une fois un élève qui a subi de l'intimidation ;
- 74% des élèves prendraient action pour aider un élève qui subit de l'intimidation ; 20% des élèves ne feraient rien « pas de mes affaires », « je ne veux pas que ça se retourne contre moi » ;
- 2 élèves rapportent avoir intimidé 1 ou 2 fois ;
- 11% des élèves perçoivent que les membres du personnel ne s'expriment pas clairement contre l'intimidation ;
- La salle des élèves est l'endroit où les gestes de violence auraient eu lieu ;
- 94% des élèves identifient une personne à qui se confier (amis, membres du personnel, autre) ;
- 37% des élèves ayant répondu au sondage ont entre 16 et 18 ans ; 43% des élèves ayant répondu au sondage ont entre 19 et 24 ans.

Selon les 49 élèves ayant répondu au sondage sur le bien-être, depuis le début de l'année au centre :

- 98% des élèves trouvent le climat de travail confortable ou très confortable au Centre ;
- La température des locaux, les bruits distrayants et le confort du mobilier sont des éléments qui dérangent le plus les élèves ;
- 51% des élèves aiment le concept des classes innovantes ;
- 39% utilisent des aménagements flexibles ;
- Beaucoup d'élèves y voient des avantages (concentration, efficacité, assiduité), d'autres ne comprennent pas les avantages ou rapportent ne pas en avoir besoin ;
- 94% des élèves soulignent la bonne entente entre eux et les membres du personnel ;
- La même proportion se sent à l'aise et acceptée comme ils sont au Centre ;
- 92% des élèves soulignent la propreté du centre ;
- 76% des élèves affirment que les activités/ ateliers répondent à leur besoin ;
- 86% des élèves indiquent que les services complémentaires répondent à leurs besoins ; 12% des élèves ayant répondu au sondage disent ne pas connaître les services.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Bien qu'il y ait très peu d'actes de violence et d'intimidation au centre, il importe de maintenir les actions de sensibilisation et des mesures de prévention.
- Poursuivre les actions de mobilisation du personnel dans le message véhiculé aux élèves à l'effet que nous n'acceptons aucun geste de violence ni d'intimidation ; il semble que nos actions aient porté fruit. De plus en plus d'élèves rapportent que le personnel s'exprime clairement contre l'intimidation ;
- Poursuivre la surveillance en salle des élèves ;
- Sensibiliser les élèves aux différences individuelles ;
- Sensibiliser les élèves témoins à l'importance d'intervenir (20% des élèves rapportent qu'ils ne feraient rien s'ils étaient témoins) ;
- Poursuivre les actions sur la résolution de conflits ;
- Augmenter la visibilité des services complémentaires (6% des élèves ne savent pas à qui se confier) ;
- La classe flexible et le confort de l'environnement pourraient avoir un effet sur le niveau de confort des élèves et indirectement sur les comportements prosociaux. À cet effet, il est important de mieux cerner les besoins de nos élèves.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Augmenter la sensibilisation et la mobilisation du personnel dans le message véhiculé auprès des élèves d'ici juin 2024		Évaluation :	☐ Atteint	☐ À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
Former les membres du personnel sur ce qui constitue de l'intimidation et de la violence (formation A.I.D.E.R.) ; en début d'année	Enseignants et services complémentaires	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
- Surveillance en salle des élèves - Poursuivre les actions liées au Bien-être	Cliquez ici pour entrer du texte. Membres du personnel Membres du personnel	☐ À poursuivre ☐ À poursuivre	☐ À bonifier ☐ À bonifier	☐ À retirer ☐ À retirer
Objectif 2 : Diminuer de 20 % le nombre de situations d'intimidation vécue par les élèves, d'ici juin 2024		Évaluation :	☐ Atteint	☐ À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
Lors de l'accueil des élèves, aborder avec les élèves le plan de lutte contre l'intimidation et les mesures de dénonciation ; mettre une emphase sur les élèves témoins	Élèves	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
Réaliser une activité en classe sur l'intimidation lors de la semaine de prévention contre la violence et l'intimidation ; mettre une emphase sur les élèves témoins ; à l'automne	Élèves			
Réaliser un atelier en classe sur la neurodiversité	Élèves			
Réaliser un atelier sur la demande d'aide	Élèves	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
Réaliser un atelier en compagnie d'une sexologue	Élèves	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
Réaliser une activité conjointe avec les élèves en Insertion sociale et en francisation	Élèves			
Poursuivre les actions du comité Bien-être formé d'élèves et du personnel des services complémentaires (escouade tactique SWAT)	Élèves			
Indiquer clairement aux élèves les actions et mécanismes à prendre pour dénoncer une situation ; affiches avec code QR ; mettre une emphase sur les élèves témoins	Élèves			
Afficher le mécanisme de dénonciation contenant le code QR (confidentiel) dans des endroits isolés, par exemple dans les cabines de toilettes, sur TEAMS	Élèves			
Offrir une activité sur la résolution de problèmes/conflits et comment faire des choix	Élèves			

Objectif 3 : Augmenter de 100% la visibilité des services complémentaires auprès des élèves d'ici juin 2024

Moyens	Clientèle-cible	Évaluation :		
		☐ Atteint ☐ À poursuivre		
		<u>Appréciation</u>		
■ Participation des services complémentaires aux ateliers en classe et activités du centre	Élèves	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
■ Continuer la promotion des services de la psychoéducatrice et de la technicienne en travail social ; visite dans les classes à différents moments pendant l'année	Élèves	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
■ Poursuivre la promotion du local d'apaisement visant la régulation émotionnelle	Élèves	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer

Autres mesures de prévention :

Continuer la mise en œuvre du plan d'action Bien-être.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Communication du plan de lutte et de l'évaluation annuelle sur le Site Web

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Appels téléphoniques faits aux parents par la direction du centre ou par les services complémentaires.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Site Web du centre
- Date : Entrée scolaire

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Site web du centre
- Date : À la fin de l'année scolaire ou à tout autre moment jugé opportun

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement :

Tous les intervenants scolaires peuvent être contactés pour un signalement ;

Les signalements peuvent se faire en privé, par TEAMS ou en personne ;

Disposer dans le centre des affiches comprenant un code QR qui accède à un formulaire de dénonciation.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Appliquer la méthode A.I.D.E.R ;

Référer l'élève qui a posé un acte de violence ou d'intimidation au deuxième intervenant ;

S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation ;

Remplir le formulaire de consignation de l'événement.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Évaluer la situation (durée, gravité, étendue, fréquence) ;

Répondre aux besoins des acteurs impliqués (assurer la sécurité, déterminer les mesures éducatives et coercitives) ;

Remplir le formulaire de consignation de l'événement ;

Vérifier l'efficacité des stratégies utilisées ;

Aviser la direction (rapport d'intervention/rapport de suivi) ;

Rencontre avec la direction au besoin.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Disponibilité d'un formulaire de dénonciation (Code QR) ;
Discrétion autour des rencontres des élèves concernés ;
Protection de l'identité des témoins dénonciateurs.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
Rencontres de suivi avec un intervenant (psychoéducateur, etc.) Analyse de la situation Établissement d'un plan de sécurité Référence à un intervenant à l'externe (CSSS) au besoin	Vigie des intervenants Application d'un système d'intervention Référence à un intervenant à l'externe (CSSS) au besoin	Rencontres de suivi avec un intervenant (psychoéducateur, etc.) Analyse de la situation

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Comportement de violence ou d'intimidation :

Arrêt d'agir (rencontre avec la direction et l'intervenant) ;
Geste de réparation ;
Contrat d'engagement ;
Suspension (travail de réflexion) ;
Référence à des ressources professionnelles.

Récurrence ou aggravation du comportement de violence ou d'intimidation :

Référence à un autre Centre ou expulsion de tous les Centres du Centre de services de la Côte-du-Sud ;
Plainte policière.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

S'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin ;
Transmettre les informations pertinentes aux adultes et aux élèves concernés dans le respect de la confidentialité ;
Maintenir la collaboration avec les parents ;
Consigner les événements ;
Informé de la procédure officielle pour le traitement des plaintes.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer du texte.

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2023-05-03

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2023-11-20

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-02-07

Signature de la direction : 

Date : 2023-05-03